

**DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU VAL D'ESSONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 Février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 19 février, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes à Ballancourt-sur-Essonne, sous la présidence de M. Patrick IMBERT.

Nombre de membres en exercice : 54

Nombre de votants pour les délibérations n° 1/2019 – 2/2019 – 3/2019 – 4/2019 – 5/2019 : 42

Nombre de votants pour la délibération n°6/2019 : 46

Nombre de votants pour les délibérations n°7/2019 – 8/2019 – 9/2019 – 10/2019 – 11/2019 – 12/2019 – 13/2019 – 14/2019 – 15/2019 – 16/2019 : 47

Présents :

AUVERNAUX : HILGENGA Wilfrid,

BALLANCOURT-SUR-ESSONNE : IMBERT Patrick, MIONE Jacques, VERLYCK Catherine, TURON Claudine (arrivée avant le vote n°6-2019)

BAULNE : BERNARD Jacques (départ avant le vote n°6-2019), BRISSET Véronique (arrivée avant le vote n°7-2019)

CERNY : ROTTEMBOURG Philippe, CHAMBARET Marie-Claire (arrivée avant le vote n°6-2019),

CHAMPCUEIL : ALDEGUER Pierre, HIVERT Martine,

CHEVANNES : AMIOT Pascale,

D'HUISON-LONGUEVILLE : DESCOURS Marie,

ECHARCON : RASSIER Gérard (arrivée avant le vote n°6-2019),

FONTENAY-LE-VICOMTE : MICK-LANNEAU Valérie,

GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE : LE PAGE Gilles,

ITTEVILLE : Alexandre SPADA (arrivée avant le vote n°6-2019), Anne-Marie ROUFFANEAU (arrivée avant le vote n°6-2019)

LA FERTE-ALAIS : MORVAN Mariannick,

LEUDEVILLE : FAIX Marie-Agnès, LECOMTE Jean-Pierre,

MENNECY : DUGOIN Xavier, DUGOIN-CLEMENT Jean-Philippe, LE QUELLEC Alain, DOUGNIAUX Anne-Marie,

BALSSA Astrid, COLLET Christine,

NAINVILLE LES ROCHES : MOURET Frédéric,

ORMOY : BONNEVEAU Danièle,

ORVEAU : DAIGLE Michel,

SAINT-VRAIN : VRIELYNCK Véronique, COCHARD Pierre,

VAYRES-SUR-ESSONNE : BOITON Jocelyne,

VERT-LE-GRAND : QUINTARD Jean-Claude,

VERT-LE-PETIT : BERNARD Marie-José, BUDELLOT Laurence, LEMOINE Jean-Michel,

Pouvoirs :

Gilles BRANDON donne pouvoir à Alain LE QUELLEC,
Pierre CHERPRENET donne pouvoir à Martine HIVERT,
Patrick DAVID donne pouvoir à Marie DESCOURS,
Pascal DHERMAND donne pouvoir à Jacques MIONE,
Jacques GOMBAULT donne pouvoir à Danièle BONNEVEAU,
Jacques JOFFROY donne pouvoir à Pascale AMIOT,
Yves MARRE donne pouvoir à Mariannick MORVAN,
Annie PIOFFET donne pouvoir Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Christian RICHOMME donne pouvoir à Pierre ALDEGUER,
Nicole SERGENT donne pouvoir à Jean-Claude QUINTARD,
Christian VERSCHUERE donne pouvoir à Pierre COCHARD,

Absents excusés : FERET Jean, Caroline PARATRE.

Absents : Bertrand DUNOS, François HERMANT, Corinne COINTOT, GUILLARD Françoise, WOJTYNIAK Bertrand.

Secrétaire de séance : Gilles LE PAGE.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Délibération n°13-2019 : Approbation du règlement de l'Appel à projet 2019 en faveur des travaux d'investissement pour la mise aux normes pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) des commerces de proximité.

Entrée en vigueur en février 2005, la réglementation oblige les commerces à être accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite au 1^{er} janvier 2015, ou à avoir projeté un agenda de travaux dans les trois prochaines années.

Depuis l'année 2014, et afin d'accompagner les commerçants dans cette démarche, la Communauté de Communes du Val d'Essonne a engagé un plan concret d'information et de soutien. Ainsi, 4 commerces du territoire ont bénéficié en 2018 d'une subvention d'aide directe, dans la limite de 40% du budget global des travaux et de 5 000 € par commerce.

Il est proposé aux élus communautaires, pour l'année 2019, de poursuivre cette action et de reconduire ce dispositif selon le règlement 2109 ci-annexé, pour un budget annuel de 10 000 €. Le versement de cette subvention se fera sur factures acquittées et les travaux devront être réalisés dans les 12 mois.

Deux sessions d'attribution sont mises en place cette année, les 31 mars et 31 août 2019.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DCL-0393 du 11 décembre 2002, portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-PREF-DCL-00557 du 21 septembre 2006 prononçant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne consécutive à la définition de l'intérêt communautaire pour l'extension des compétences et en particulier celle du développement économique,

Vu la délibération du 25 septembre 2012 approuvant le contenu du dossier de demande de subvention pour la revitalisation du commerce de proximité et de l'artisanat ainsi que la notification sur la réception par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de notre demande de Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC) en date du 1^{er} mars 2013, valant autorisation de démarrer le plan d'actions,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2014 approuvant le lancement d'un premier appel à projet en faveur de l'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et le règlement correspondant,

Vu la délibération n°8-2018 du 30 janvier 2018 sollicitant la prolongation du dispositif FISAC pour un an supplémentaire,

Vu l'avenant n°1 du 26 avril 2018 à la convention du 10 juillet 2015, prise en application de la décision ministérielle n°14-0773 du 17 décembre 2014, 1^{ère} tranche d'une opération urbaine de la Communauté de Communes du Val d'Essonne prorogeant le FISAC,

Considérant la démarche globale, engagée par la Communauté de Communes du Val d'Essonne, d'encouragement des commerces à se mettre aux normes vis-à-vis des PMR,

Considérant que sur 2018, 4 dossiers ont été déposés et approuvés lors du Conseil Communautaire du 10 avril 2018, pour un budget global de 10 494,60 €,

Vu l'avis des membres de la commission Développement économique du 1^{er} février 2019,

Vu l'avis des membres du Bureau Communautaire du 5 février 2019,

**Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge du Développement Économique,
Après avoir délibéré,**


APPROUVE le règlement de l'appel à projet 2019 en faveur des travaux d'investissement pour la mise aux normes pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) des commerces de proximité du Val d'Essonne.

A L'UNANIMITE

Fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Ballancourt-sur-Essonne, le 19 Février 2019


Le Président
Patrick IMBERT



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
Et de son affichage ou publication le
Le Président,
Patrick IMBERT

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.



**Règlement de l'appel à projet 2019
d'aide pour les travaux d'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite
en faveur des commerces du Val d'Essonne**

La Communauté de Communes du Val d'Essonne souhaite par ce règlement soutenir les commerçants du Val d'Essonne dans leurs efforts de modernisation aux vues de leur obligation de mise aux normes règlementaires en adéquation avec la loi du 11 février 2005, applicable au 1er janvier 2015.

Article 1 – Objet du présent règlement

Ce règlement s'applique à l'ensemble des demandes de subventions émanant des commerçants du territoire. Une seule demande par commerce sera instruite et présentée en Commission puis en Conseil Communautaire.

Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement de ces subventions. Un budget annuel global est défini pour cette action de soutien aux commerçants. Le montant des subventions accordées sur une même année ne dépassera pas ce budget. Les dossiers seront donc instruits dans la limite du budget global prévu.

Article 2 – Bénéficiaires

Seuls les commerces du Val d'Essonne ayant un projet d'aménagement pour la mise aux normes d'accessibilité PMR, sont concernés par ce dispositif d'aide directe.

Sont exclues : les agences immobilières, bancaires et d'assurance, les professions libérales, médicales et paramédicales et les succursalistes.

Article 3 – Critères d'éligibilité du projet

- Établissement recevant du Public de 5ème catégorie.
- Le projet doit concerner les travaux d'aménagement liés à la mise aux normes règlementaires d'accessibilité des personnes à mobilité réduite et ne concerne que les dépenses d'investissement.
- Être à jour de ses obligations sociales et fiscales.

Le dépôt d'une demande de subvention nécessite la présentation d'un dossier complet (aucun dossier incomplet ne sera pris en compte). Cf. imprimé annexé.

Article 4 – Critères de choix des bénéficiaires

- Appréciation de la santé financière assurant la viabilité économique du commerce.
- Priorité aux commerces à fréquentation quotidienne.



Article 5 – Nature de l'aide

La subvention maximum attribuée par commerce est de 40% du budget prévisionnel global HT du projet et plafonné à 5 000 €. En cas d'attributions de subventions complémentaires par d'autres organismes ou institutions, l'ensemble des subventions ne pourra excéder 80% du budget global.

Cette subvention peut être cumulée avec la subvention de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en faveur de la rénovation des façades.

Le montant des investissements éligibles doit être au minimum égal à 1 000 €HT.

La subvention sera calculée sur les devis présentés au moment du dépôt du dossier par le demandeur. Tout surcoût éventuel de travaux transmis ultérieurement ne sera pas pris en compte.

Article 6 – Pièces nécessaires à la constitution du dossier

Un dossier type de demande de subvention, téléchargeable sur le site internet de la CCVE, ou envoyé sur demande, est à compléter, à signer et à retourner au service développement économique de la CCVE. Il contiendra :

- Une copie du dossier de demande d'autorisation de travaux ou déclaration préalable, et une copie du récépissé de dépôt de dossier correspondant.
- L'accord du propriétaire si les travaux concernent le bâti.
- La copie du bail commercial.
- Les devis permettant de justifier l'enveloppe budgétaire du projet,
- Le financement prévisionnel de l'aménagement, incluant le montant et le pourcentage de la subvention requise et l'ensemble des autres financements.
- Les dates prévisionnelles de début et d'achèvement des travaux.
- Le bilan comptable de l'entreprise des années N-1 et N-2
- Le compte de résultats des années N-1 et N-2.
- Extrait Kbis ou l'inscription au RCS.
- Un Relevé d'Identité Bancaire.
- L'attestation sur l'honneur du chef d'entreprise en matière d'obligations sociales et fiscales.

Article 7 – Procédure de dépôt et d'instruction des dossiers

Les dossiers de candidature devront parvenir par courrier postal et/ou par mail à :

Communauté de Communes du Val d'Essonne
Service Développement économique
Parvis des Communautés – BP 29
91610 Ballancourt-sur-Essonne
ccve@ccvalessonne.com
Dates limites de dépôt des dossiers

L'ouverture de l'appel à projet est fixée comme suit :

Deux sessions sont prévues :

- La première session d'attribution des subventions est proposée en 2019 avec une date limite de dépôt des dossiers fixée au 31 mars 2019.
- Une deuxième session d'attribution des subventions est proposée avec une date limite de dépôt des dossiers fixée au 31 août 2019.



Accusé de réception

Chaque dépôt de dossier donne lieu à l'envoi d'un accusé de réception au porteur de projet. Celui-ci atteste que le dossier est complet, recevable et a été déposé à temps. Il ne vaut pas notification de subvention.

Instruction du dossier

Dans le cadre de l'instruction du dossier, toute question supplémentaire peut donner lieu à un entretien avec un élu ou un technicien de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Décision d'attribution de la subvention

La commission Développement Economique examine les projets au regard des critères définis à l'article 4 du présent règlement. Son avis pour l'attribution de la subvention et son montant sont transmis au Conseil Communautaire pour validation.

Notification de la subvention

Le bénéficiaire de la subvention reçoit une lettre de notification dans la quinzaine suivant la délibération du Conseil Communautaire.

Article 8 – Délai de réalisation

Les travaux devront être réalisés dans les douze mois suivant l'accord de subvention. Un report d'une même période pourra être envisagé sur demande de dérogation justifiant ce report.

Article 9 - Paiement et contrôle de l'emploi des subventions

La subvention est versée sur présentation des justificatifs de travaux certifiés payés (factures). Un premier versement de la subvention pourra être sollicité dès 30% du budget global réalisé, dans la limite de 70% du montant subventionné.

Le solde sera versé à la fin des travaux, suite à la visite d'un agent communautaire qui certifiera de l'achèvement des travaux.

Article 10 – Obligations

- Les projets soutenus par la Communauté de Communes du Val d'Essonne devront mentionner le soutien financier de la communauté par l'apposition obligatoire d'un panneau fourni, en vitrine ou dans l'espace de vente, de façon visible, dès le début de l'affiche d'autorisation administrative et pendant trois mois après l'achèvement des travaux.
- Un dossier photos devra être transmis pour visualiser l'avant et l'après travaux et permettre une éventuelle publication (site internet, supports communautaires et de formation du personnel en faveur de l'accueil adapté à un public handicapé).

Les commerçants pourront bénéficier d'une autorisation de commencer les travaux avant la date de présentation pour avis au Conseil Communautaire, sur demande expresse justifiée.

